

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2017

Convocation du 19 octobre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers absents : 13

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 10 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Bertrand ORHON, Dominique COLAS, Annick CLOAREC, Charles MORVANT, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Marie-Anne VIAIRON, Franck PERRAULT, Mireille POILANE, Françoise BOUILDE, Liliane BEZIAUD, Katia BONIFACE, Yohann ROLLAND, Marie-Laure GUILLAS, Marie-Luce BERTAUD, Céline LE GOLVAN, Catherine ROULEAU, Géraldine PIROIS, Marie PINSON, Marcel PERRAULT, Romuald BRICAULT, Luc LAMBERT, Cédric VALE, Thiébaud ROLLAND.

Élus ayant donné pouvoir : Catherine FOUGERE, Laurence NEVEU, Anita MATHA, Catherine BELLANGER-LAMARCHE.

Excusés : Yvette GACHOT, Florian BAIN, Mickaël DOISNEAU, Pierre-André CHERBONNIER, Mohamed HILALI-CHERGUI, Chantal PARAGE, Alexandre BRANCHU, Marina GATE, Cédric LAUNAY, Stéphanie PAVION, Rénaud DEFAUDAIS, Mathieu MOREAU, Bruno LAMBERT.

Françoise BOUILDE a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 10 novembre 2017.

ORDRE DU JOUR

⇒ **Approbation du compte-rendu du 28 septembre 2017**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 septembre 2017 dans le cadre du transfert de la compétence voirie
- Point sur le transfert de la compétence « Assainissement »
- Point sur le transfert de la compétence « Eau potable »
- Le Chillon : renouvellement du réseau eau potable
- Ressources Humaines : CDD 3 mois renfort chargé de communication (Elodie CHATELAIS)
- Ressources Humaines : Stagiairisation ATSEM (Sandrine CALAIS)
- Ressources Humaines : CDD dépôt de pain à Villemoisian
- Ressources Humaines : Frais de déplacements pour les agents de Val d'Erdre-Auxence

1ère COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES

- Demande de subvention pour la construction d'une salle de classe maternelle (école René Goscinny)
- Information sur le transfert de la compétence Enfance : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

2ème COMMISSION : VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL

- SIEML : Raccordement électrique de Monsieur Philippe COLLET (commune déléguée du Louroux-Béconnais)
- SIEML : fonds de concours pour la réparation du réseau éclairage public rue du Bijou (commune déléguée du Louroux-Béconnais)
- Nom de rue La Ferme du Carillon 2 tranche 2

4ème COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- Lancement de la procédure de modification simplifiée du P.L.U. de la commune déléguée du Louroux-Béconnais
- Vente de terrains à Foncier Aménagement – commune déléguée du Louroux-Béconnais
- Renouvellement de la mise à disposition du terrain « La Grande Pièce » pour Monsieur David CALLU
- MARCHES PUBLICS : mise au point du marché RD963 – commune déléguée du Louroux-Béconnais
- DIA

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- SIEML : Alimentation électrique basse tension « Plan d'eau » - Le Louroux-Béconnais
- Décision modificative budget Eau du Louroux-Béconnais (section investissement)
- Rapport d'activité 2016 de la CCVHA

- Reprise du fonds de commerce à Villemoisan
- Transfert de propriété du collège Camille Claudel au département de Maine-et-Loire
- Vente de l'ancien bâtiment Trésorerie du Louroux-Béconnais
- Point d'information : nouvelle Maison des Solidarités de rattachement Angers – couronne Nord
- Date des vœux 2018
- FINANCES - Décision Modificative – reprise du fonds de commerce à Villemoisan

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2017.

AFFAIRES GÉNÉRALES : VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 13 SEPTEMBRE 2017 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) doit évaluer :

- Les dépenses et recettes directes liées à la compétence reprise ;
- Les dotations aux amortissements calculées sur une durée normale ;
- Une quote-part de charges indirectes représentant des coûts « non identifiés » comme le coût des services administratifs et financiers ; il est proposé que selon les cas de figure cette quote-part soit forfaitaire ou variable avec des bases différentes.

Ce rapport doit être validé par les communes (majorité 2/3 – ½) dans un délai maximal de 3 mois. Néanmoins, comme ce travail est issu des commissions, des communes et mis en cohérence par l'Administration communautaire sous le contrôle des VP concernés, il s'agit d'une proposition à valider dans les prochaines semaines.

Les élus lors du séminaire du 15 mai 2017 ont décidé :

- D'étudier le transfert à la CCVHA de la voirie hors bourg jugée satisfaisante ;
- De ne pas « détransférer » la voirie en bourg déjà intégrée à la communauté de communes (cela concerne l'ex Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers)

L'entretien et l'investissement sont concernés par ce transfert puisque la compétence n'est pas sécable.

Le caractère satisfaisant a été évalué par le responsable Voirie de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) avec l'aide et la validation des élus de chacune des communes concernées.

Le nombre de kilomètres intégrables pour l'ex Communauté de Communes Ouest-Anjou (CCOA) est égal à 241. Les compétences qui seraient à exercer par la CCVHA sont les fauchages des accotements, l'élagage des haies et les travaux de niveaux 0 et 1.

La totalité de ces 241 km serait reprise par la CCVHA.

Les communes réalisant les travaux en régie continueront, si elles souhaitent, à les réaliser contre remboursement de la Communauté de Communes dans le cadre d'une prestation de services.

Financement du transfert :

Pour l'investissement, compte tenu du mode de financement décidée et du faible investissement futur, il n'est pas appliqué de reprise des dotations aux amortissements qui permettent le renouvellement de la voirie.

En revanche, en cas d'investissement jugé nécessaire par la CCVHA avec l'accord de la commune, cette dernière s'engage à verser un fonds de concours de 50%.

Toute mesure de police (intempéries notamment) devra être prise et mises en application sans délai par la commune pour conserver le bon état des voiries intégrées.

Pour l'ex CCOA, il est proposé d'appliquer la première méthode à savoir le financement de la compétence selon le coût réel avec application de charges indirectes (restant à définir) puisque les chiffres transmis par les communes et validés par la commission voirie sont partagés par tous.

Pour l'ex CCOA, une somme de 119 882 euros répartie comme suit – les chiffres ont été communiqués par les communes, puis discutés et validés par la commune et la commission voirie :

- Bécon-les-Granits : 37 910
- Saint-Augustin : 9 640
- Saint Sigismond : 7 792
- Val d'Erdre-Auxence : 64 540

Application de charges indirectes :

COMMUNE EX CCOA VOIRIE REPRISE PAR LA CCVHA	KM VOIRIES	COUT DE LA VOIRIE	CHARGES INDIRECTES	TOTAL
Bécon	56	37 910,00 €	3 791,00 €	41 701,00 €
St Augustin	25	9 640,00 €	964,00 €	10 604,00 €
St Sigismond	19	7 792,00 €	779,20 €	8 571,20 €
Val d'Erdre-Auxence	141	64 540,00 €	6 454,00 €	70 994,00 €
TOTALE	241	119 882,00 €	11 988,20 €	131 870,20 €

Le montant des charges indirectes semble insuffisants pour assurer l'assistance administrative (réalisation de BC, secrétariat, réalisation de tableaux de bord, préparation gouvernance, suivi des conventions avec les communes...) ainsi que la fabrication et la passation des marchés et la réalisation des mandats.

En effet, 30 000 euros correspondent à peine à un salaire chargé de catégorie C.

L'application d'un coût forfaitaire de 10% des charges directes est décidé à l'unanimité. Les montants

présentés ci-après seront déduits des attributions de compensation des communes concernées.

COMMUNE EX CCOA VOIRIE REPRISE PAR LA CCVHA	KM VOIRIES	COUT DE LA VOIRIE	CHARGES INDIRECTES	TOTAL
Bécon	56	37 910,00 €	3 791,00 €	41 701,00 €
St Augustin	25	9 640,00 €	964,00 €	10 604,00 €
St Sigismond	19	7 792,00 €	779,20 €	8 571,20 €
Val d'Erdre- Auxence	141	64 540,00 €	6 454,00 €	70 994,00 €
TOTALE	241	119 882,00 €	11 988,20 €	131 870,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou
- Emet des réserves sur le volet « application de charges indirectes » du rapport de la CLETC du 13 septembre 2017
- Diffère sa décision sur le volet « application des charges indirectes » liées au transfert de la compétence voirie

AFFAIRES GÉNÉRALES : POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

L'emploi du terme « assainissement » par les nouvelles dispositions de la loi et sa codification à l'article L.5214-16 du CGCT met fin à la sécabilité de la compétence qui préexistait entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Les Communautés doivent donc désormais exercer la compétence dans son intégralité.

La compétence « assainissement » reste cependant optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, l'article 68 de la loi NOTRe dispose que les Communautés doivent se mettre en conformité avec la loi dès le 1^{er} janvier 2018. Cette mise en conformité signifie que les Communautés qui détenaient jusqu'alors partiellement la compétence « assainissement » — comme lorsqu'elles n'exercent que l'assainissement non collectif — au titre de leurs compétences optionnelles, doivent à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Soit prendre la compétence dans son intégralité ;
- Soit restituer la partie de la compétence qu'elle exerçait aux communes pour la reprendre en intégralité au 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (ci-après CCHVA) est issue de la fusion, le 1^{er} janvier 2017, de trois Communautés de communes. A partir du 1^{er} janvier 2018, elle devra exercer la compétence assainissement dans son intégralité afin de pouvoir continuer à la compter dans ses compétences optionnelles.

Ainsi, la Communauté, qui exerce déjà la compétence assainissement non collectif, doit intégrer dans ses statuts la compétence assainissement afin de pouvoir exercer à l'avenir des actions en matière

d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

D'autre part, le SDCI du Maine-et-Loire, du 18 février 2016 donne l'orientation forte d'une prise de compétence de la compétence assainissement par les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Afin de garantir les meilleures conditions au transfert des compétences, la CCVHA a conduit une étude pendant plusieurs mois associant l'ensemble des acteurs locaux compétents en matière d'assainissement, tout en étant accompagnée de cabinets spécialisés.

Afin de garantir la continuité des projets relatifs à l'assainissement de chacune des communes membres, la CCVHA s'engage, en contrepartie de la récupération de la trésorerie des budgets assainissement, à réaliser les dits projets communaux identifiés et financés sur la période 2018-2020 dans les délais prévus par les communes.

Dans cette perspective, il convient de procéder au transfert de la compétence optionnelle assainissement conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est rappelé que cette modification statutaire doit être approuvée conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) notamment ses articles 64 et 68 ;

VU l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18 février 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine et Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) en date du 21 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que les communes exercent actuellement des compétences en matière d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, et que la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou exerce la compétence assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi NOTRE du 7 août 2015 la compétence « assainissement » n'est plus sécable entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à compter du 01/01/2018, que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou devra exercer cette compétence dans son intégralité à compter de cette date sauf à restituer la compétence assainissement non collectif à ses communes membres avant cette date et que, dans tous les cas, la compétence « assainissement » sera transférée dans son intégralité à la CCVHA au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide de différer sa décision sur le transfert de la compétence « assainissement ».

AFFAIRES GÉNÉRALES : POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE »

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », organise le transfert aux intercommunalités de la compétence « eau potable » au titre de leurs compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article 68-I de la loi NOTRe dispose que :

*« (...) les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, **pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018.** »*

*Si une Communauté de communes ou une Communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent l avant la date prévue au même premier alinéa, **elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.** »*

Une période transitoire débute à compter du 1^{er} janvier 2018 durant laquelle la compétence eau potable pourra figurer parmi les compétences optionnelles des Communautés de communes.

La dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunales (CDCI) du 10 juillet 2017 s'est montrée favorable à la création d'un syndicat département rural sur une large partie du territoire de Maine-et-Loire.

Dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2018 du syndicat d'alimentation en eau potable, compétent sur le territoire des Communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut Anjou, Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance ; la Communauté doit réformer ses statuts afin de rendre possible son adhésion au futur syndicat.

Dans cette perspective, il convient de procéder au transfert de la compétence optionnelle eau potable conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT.

VU le Code Général de Collectivité territoriales

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) notamment ses articles 64 et 68

VU l'arrêté BRCL/BCL/2016-15 du 18/02/2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Maine et Loire et la création d'un syndicat rural d'alimentation en eau potable à compter du 01/01/2018

VU la délibération de la Communauté de Communes des Vallée du Haut Anjou (CCVHA) en date du 21/09/2017

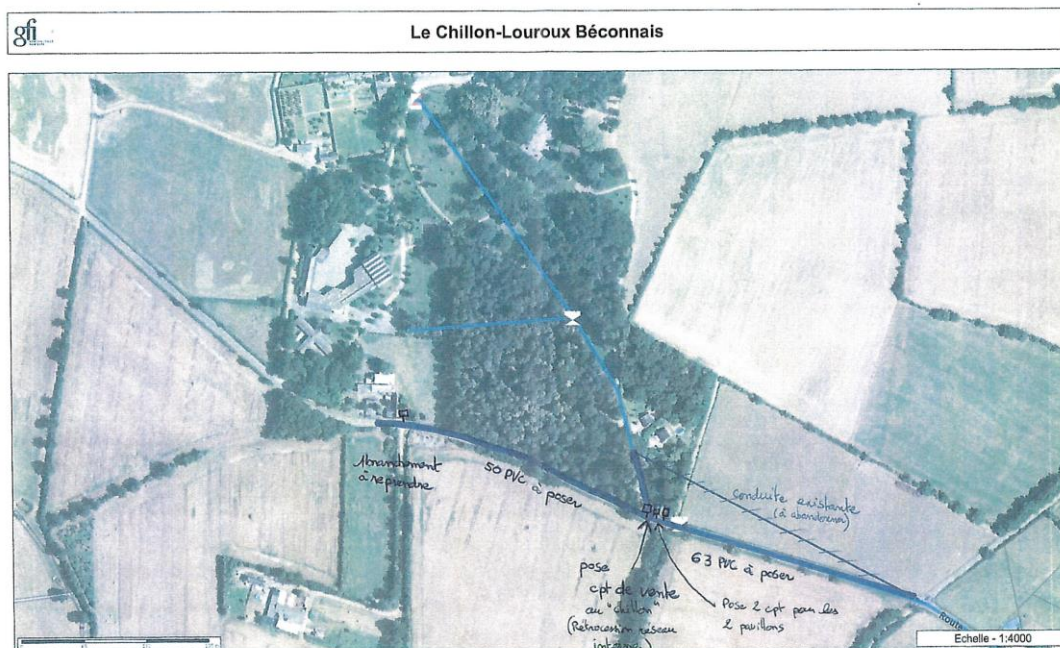
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la création au 1^{er} janvier 2018 du syndicat d'alimentation en eau potable compétent sur le territoire des Communautés de Communes Anjou Bleu Communauté, Vallées

du Haut Anjou, Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance, la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou doit réformer ses statuts afin de rendre possible son adhésion au futur syndicat

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou sollicite l'accord des communes membres pour adhérer au futur syndicat d'eau potable en cours de création

Le Conseil Municipal diffère sa décision sur le transfert de la compétence « eau potable ».

AFFAIRES GÉNÉRALES : LE CHILLON, RENOUELEMENT DU RÉSEAU EAU POTABLE



Les Informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Monsieur le Maire fait part de la proposition du SIAEP, sur demande du Chillon, de réaliser un nouveau réseau d'eau dans le domaine public et non dans le domaine privé comme actuellement.

Le SIAEP Loire-Béconnais estime les travaux (installation de chantier, terrassement/maçonnerie, canalisations, robinetterie et fontainerie, branchements et recollement) à 67 737,86 €.

Le SIAEP Loire-Béconnais propose la répartition suivante :

- A la charge du Chillon : 21 417,40 €
- A la charge de la commune de Val d'Erde-Auxence : 46 320,46 € pour le réseau AEP dans le domaine public et pour desservir l'habitation de Madame Lecomte.

La commune de Val d'Erde-Auxence n'est pas demandeuse. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de répondre défavorablement à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Refuse la proposition du SIAEP pour la réalisation d'un nouveau réseau d'eau potable

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE « RENFORT CHARGÉ DE COMMUNICATION » - DU 01/11/2017 AU 09/01/2018 – POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ÉLODIE CHATELAIS)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, sous la responsabilité d'Audrey Aival, chargée de communication, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs) au sein du service administratif du siège de la commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 01/11/2017 au 09/01/2018,
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (Echelle C3 – Echelle 5- IB 445),
- Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM (SANDRINE CALAIS)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet à raison de 35/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer, à compter du 23/12/2017, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Dit que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal de 2017.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CDD DÉPOT DE PAIN VILLEMOSAN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services techniques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs) au sein des services techniques de la commune déléguée de Villemois.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, pour la période du 01/01/2018 au 31/01/2018,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique - indice brut 347).
- Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, pour la période du 01/01/2018 au 31/01/2018 ;
- Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – indice brut 347)
- Dit que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Monsieur le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Les décrets précités considèrent comme une seule et même commune, « toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs... Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à l'application de cette disposition ».

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin :

- D'arrêter une définition dérogatoire de la notion de commune, en considérant que tout déplacement sur le territoire de Val d'Erdre-Auxence entre le siège (Le Louroux-Béconnais) et les communes déléguées (La Cornuaille ou Villemoisan), peut donner lieu à remboursement des frais kilométriques engagés, et ce pour tous les agents de la commune nouvelle.
- De préciser les conditions d'indemnisation : **cette indemnisation est effectuée sur la base des kilomètres réellement parcourus.**

Cette indemnisation ne concerne bien évidemment pas les trajets « domicile-travail » ; seuls sont indemnisés les déplacements imposés aux agents et impliquant un changement de lieu de travail par rapport à leur résidence administrative d'affectation, sur une même journée.

L'agent devra remettre au service RH, l'état des frais (en utilisant le document-type « Etat de Frais » de la collectivité), qui sera ensuite validé par le service RH et validé par Monsieur le Maire.

L'indemnisation sera mensuelle et calculée suivant le barème des indemnités kilométriques fixé par arrêté ministériel du 26 août 2008.

Utilisation du véhicule personnel

- Arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques (J.O du 30/08/2008)
- Taux au 1er août 2008 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	De 2 001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
De 5 cv et moins	0,25	0,31	0,18
De 6 cv et 7 cv	0,32	0,39	0,23
De 8 cv et plus	0,35	0,43	0,20

Dans la mesure des disponibilités des véhicules municipaux, les agents doivent veiller à les utiliser. De plus, pour tout déplacement, le co-voiturage devra être favorisé.

En cas d'accident, la collectivité assure les agents pour les dommages corporels et matériels lorsqu'ils vont en formation, en réunion avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

Pour ce faire, les agents ont l'obligation de se prémunir de leur ordre de mission et être détenteurs d'un permis de conduire en cours de validité.

Monsieur le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin :

- De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement et de bouche dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives, ainsi que sur la base des taux fixés par arrêté ministériel en vigueur. Pour les frais de restauration, la commune rembourse (quand l'organisme de formation ne prend pas en charge), à hauteur des frais réels.
- De prendre en compte le remboursement des frais kilométriques (**uniquement** 1 aller et 1 retour par jour) dès lors que l'agent a été préalablement autorisé à utiliser son véhicule personnel, selon les montants en vigueur par arrêté ministériel du 26/08/2008. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

Les kilomètres sont calculés via Michelin (itinéraire conseillé) à partir de la résidence administrative jusqu'au lieu de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte l'ensemble des modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus

- Décide que la notion de commune s'entend comme tout déplacement sur le territoire de Val d'Erdre-Auxence entre le siège (Le Louroux-Béconnais) et les communes déléguées (La Cornuaille et Villemoisan). Ces déplacements peuvent donner lieu à un remboursement des frais kilométriques engagés, et ce pour tous les agents de la commune nouvelle.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE (ÉCOLE MATERNELLE RENÉ GOSCINNY)

Madame Marie-Claire MORILLE, adjointe aux affaires scolaires explique aux conseillers municipaux que la hausse des effectifs est continue à l'école René Goscinny du Louroux-Béconnais.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'anticiper au mieux la rentrée scolaire 2018-2019. Madame Marie-Claire MORILLE propose au Conseil Municipal d'ouvrir une nouvelle classe d'école maternelle et d'acquérir pour la rentrée prochaine un espace modulaire de 126 m², constitué d'une salle de classe, d'un dortoir et d'un bloc sanitaire.

Le coût du préfabriqué est estimé à 165 000 € H.T.

Madame Marie-Claire MORILLE explique au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une aide de la Région au titre du Pacte de la Ruralité (mesure n° 26 : accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la reconstruction/rénovation de leurs écoles).

DEPENSES		RECETTES	
Selon estimation H.T.	165 000,00 €* 165 000,00 €	Subvention de la Région (Pacte pour la Ruralité – mesure n° 26)	10% du coût de l'opération, 16 500 € selon estimation
		D.E.T.R. 2017 (agrandissement de locaux scolaires)	37 500,00 €
		Autofinancement de la commune	111 000,00 €
TVA 20%	33 000,00 €	TVA 20%	33 000,00 €
TTC	198 000,00 €	TTC	198 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'acquisition d'une nouvelle salle de classe pour l'école maternelle René

Goscinny

- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Pacte de la Ruralité à hauteur de 10% du coût de l'opération
- Donne délégation au Maire pour signer le futur marché de construction d'un espace modulaire (salle de classe maternelle)

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : COMPÉTENCE ENFANCE - CCVHA

Mesdames Françoise BOUILDE, Marie-Claire MORILLE et Catherine ROULEAU, adjointes aux affaires scolaires font part de la réunion du **11 octobre avec** M. Haurillon (Vice-Président Enfance CCVHA), Stéphane Jeanneteau (Coordinateur Enfance-Jeunesse CCVHA) au sujet du transfert probable de la compétence Enfance en fin d'année :

- Transfert de la compétence Enfance au Conseil Communautaire de décembre : **extrascolaire + mercredi (accueil de loisirs)**
- Diagnostic de la compétence Enfance sur le territoire de la CCVHA par un cabinet puis lancement d'un marché en vue d'une phase opérationnelle dans 2 ans.
- Des offres Enfance CCVHA seront sans doute différenciées selon les rythmes scolaires (mercredi matin : temps scolaire ou accueil de loisirs) mis en œuvre.

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : SIEML, RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE POUR MONSIEUR PHILIPPE COLLET

Monsieur Jean-Pierre BRU, adjoint au Maire et membre de la Commission voirie, explique au Conseil Municipal le besoin de raccordement au réseau de Distribution Publique d'Electricité de Monsieur Philippe COLLET, avenue des Fresnes au Louroux-Béconnais.

VU la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies ;

VU le détail estimatif des travaux de raccordement électrique situé avenue des Fresnes – M. Philippe COLLET pour un montant de 1 221,00 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide de participer financièrement aux travaux ci-dessus pour un montant de 1 221,00 €
- Fixe la Participation pour Voirie et Réseau facturée à Monsieur Philippe COLLET à 1 221,00 € pour le raccordement de distribution publique d'électricité

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATIONS DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (RUE DU BIJOU)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise

en place d'un fonds de concours ;

Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Opération n° EP183-16-51 « Suite des travaux ERDF, remplacement de l'armoire C11, rue du Bijou »

Le montant de la dépense s'élève à 1119,16 € H.T. soit un fonds de concours à hauteur de 839,37 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le versement d'un fonds de concours pour l'opération n° EP183-16-51
- Fixe à 75% le taux du fonds de concours, soit une dépense de 839,37 € H.T.
- Précise que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : NOM DE RUE LA FERME DU CARILLON 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publics et des bâtiments publics ;

Considérant le besoin de nommer une nouvelle rue dans le cadre de la tranche 2 de la ferme du Carillon ;

Monsieur Jean-Pierre BRU propose de nommer cette rue « Rue de l'Horloge ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le nom de « Rue de l'Horloge » dans le cadre de la tranche 2 de la ferme du Carillon.

4^{ÈME} COMMISSION : PATRIMOINE, URBANISME ET DROIT DU SOL -Lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune déléguée du Louroux-Béconnais
--

Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2008 approuvant le plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2010 approuvant la modification simplifiée n° 1.

M. Le Maire fait part du besoin d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU afin de faciliter les démarches en matière d'urbanisme pour les zones UA-UB et 1Aua.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour :

- Réécrire les articles 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) afin notamment de favoriser une optimisation de l'espace,
- Réécrire les articles 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) afin notamment de favoriser une optimisation de l'espace et de rendre les dispositions plus en cohérence avec le foncier mis à disposition dans ces zones urbaines et à urbaniser (terrains à bâtir de petite taille et de faible profondeur),
- Modifier certaines dispositions aux articles 11 qui contraignent la mise en place de constructions présentant une architecture contemporaine, novatrice, ou de constructions et installations favorables à une logique de développement durable et à la limitation de notre empreinte écologique,
- Supprimer certaines dispositions dans les articles 11 difficilement applicables, (vérandas, lucarnes),
- Simplifier les dispositions relatives aux clôtures et s'ouvrir aux nouvelles offres en la matière (plaques béton imitant les claustras en bois par exemple, ...).

M. Le Maire précise que ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après «une notification aux personnes publiques associées et consultées et une mise à disposition du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification simplifiée n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

-décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-3, L 127-1, L 128-1, L 128-2 et L 123-1-11 du Code de l'Urbanisme

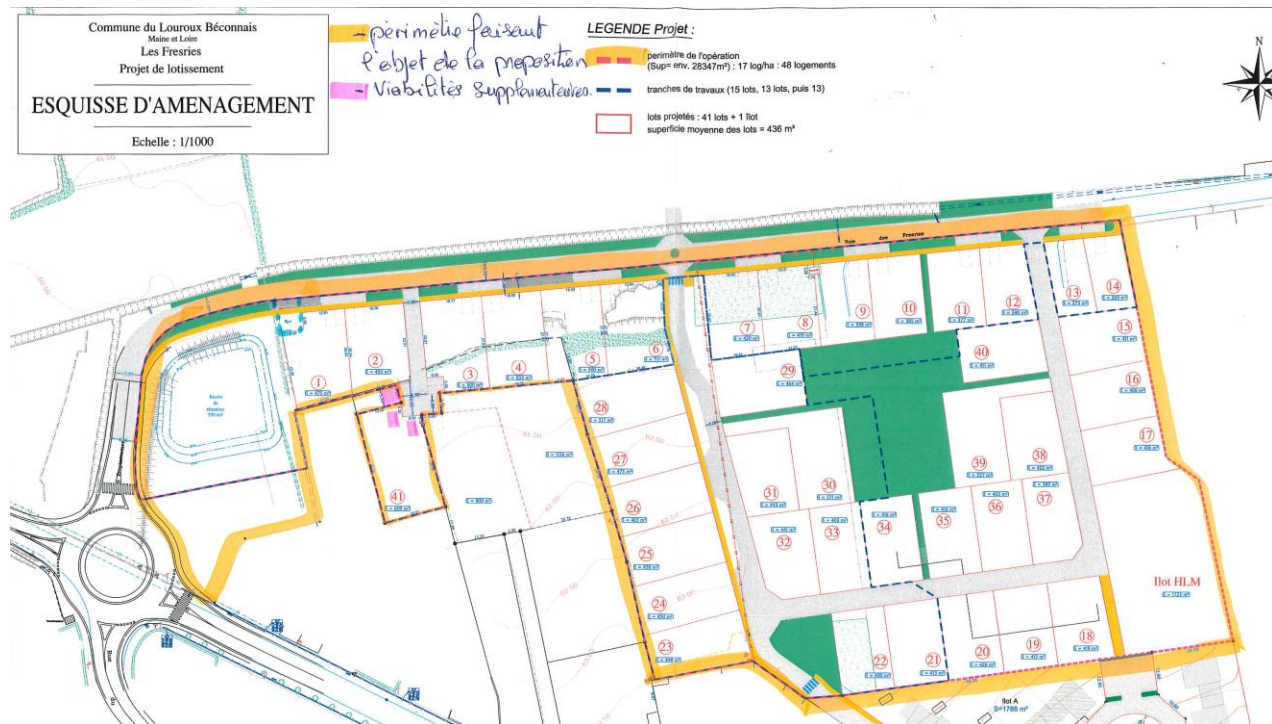
- demande au Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat pour la modification simplifiée du PLU

- donne tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la modification simplifiée du PLU

- autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification simplifiée du PLU.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : VENTE DE TERRAIN À FONCIER AMÉNAGEMENT – LES FRESRIES

Monsieur le Maire fait part du projet de l'aménageur « Foncier Aménagement » d'acquérir des parcelles de terres à urbaniser d'une surface d'environ 28 500 m², correspondant au projet de lotissement « Les Fresries » suivant le plan ci-joint, pour la réalisation de 2 opérations de lotissement de 20 terrains à bâtir.



La proposition de Foncier Aménagement est de 170 000 €.

Foncier Aménagement s'engage :

- À la démolition des serres à l'acquisition du terrain
- À réaliser 3 viabilités supplémentaires
- À revendre un macro-lot permettant la réalisation de 8 logements sociaux, à toute société choisie par la mairie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2241-1 du CGCT que « *le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...]. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.* »

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de donner un accord de principe à la proposition de Foncier Aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition de Foncier Aménagement
- Charge Monsieur le Maire de consulter le service des Domaines pour l'évaluation du bien en question

**4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL :
RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR
CALLU**



Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition a été conclue avec Monsieur David CALLU pour le terrain nommé « La Grande Pièce », d'une surface de 7 765 m² situé sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais et enregistré sous la référence cadastrale H77.

Cette mise à disposition avait été consentie d'une part pour valider la viabilité d'une activité agricole de production de plantes pépinières et d'autres part, pour entretenir une parcelle non valorisée suite à l'aménagement de la station d'épuration des eaux usées de la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

Cette convention arrive à terme le 31 octobre 2017.

Monsieur David CALLU demande de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Met à disposition pour une durée de 36 mois le terrain cadastré H77 (soit du 31 octobre 2017 au 1^{er} novembre 2020)
- Fixe la rétribution de la mise à disposition à **150 euros /an**
- Précise que les autres conditions de la mise à disposition restent inchangées.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : MARCHÉS PUBLICS – MISE AU POINT DU MARCHÉ RD 963 (RUE D'ANGERS ET RUE DES PERRINS SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DU LOUROUX-BÉCONNAIS)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mise au point du marché de travaux d'aménagement de la rue d'Angers (RD 963) et de la rue des Perrins.

Les travaux de voirie sont de 400 225,60 € H.T. dont 113 120,80 € H.T. d'eaux pluviales. Ces travaux d'eaux pluviales seront pris en charge par la CCVHA dans le cadre du transfert de compétence Assainissement.

Il faut ajouter à ces travaux de voirie, des travaux d'adduction d'eau potable (31 797,00 € H.T.) qui seront pris en charge par le budget « eau » de la commune.

Le coût total du marché est donc de : 432 022,60 € H.T. soit 518 427,12 € TTC.

Plan de financement pour les travaux de la Rd 963 au 25/10/2017	
DEPENSES	RECETTES

Travaux d'aménagement de la RD963	400 225,60 €	Eaux pluviales (CCVHA)	113 820,80 €
Travaux d'adduction d'eau potable	31 797,00 €	Eaux usées (CCVHA)	7 800,00 €
		DETR 2017	85 826,25 €
		Participation CD 49	29 315,00 €
		Produit des amendes de police	7 448,00 €
		Autofinancement budget principal	156 015,55 €
		Autofinancement budget "eau"	31 797,00 €
TOTAL HT	432 022,60 €	TOTAL HT	432 022,60 €
TVA 20%	86 404,52 €	TVA 20%	86 404,52 €
TTC	518 427,12 €	TTC	518 427,12 €

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : DIA

DIA DU LOUROUX-BECONNAIS :

Section	N°	Adresse	surface	Nature
N	1393	31, rue de l'Hippodrome	1 217 m ²	Bâti
N	1394	31, rue de l'Hippodrome	283 m ²	Bâti
N	489	5 place de la mairie	125 m ²	Bâti

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR – 2^{ème} COMMISSION: SIEML, TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR L'ÉTANG DU PETIT-ANJOU

Monsieur le Maire fait part du besoin d'extension d'alimentation électrique basse tension pour le plan d'eau du Petit-Anjou, situé sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

VU la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies ;

VU le détail estimatif du SIEML (opération n° 183.17.09) d'un montant de 2 249,00 € ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De participer financièrement aux travaux ci-dessus pour un montant de 2 249,00 € réparti comme suit :
 - o 1 027,00 € au titre de l'accès au réseau public
 - o 1 222,00 € au titre du branchement

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES / FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU EN SECTION INVESTISSEMENT
--

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la dépense d'investissement de 3 000 € (programme SOFREL Chaponneaux-Château d'Eau).

Il s'agit de transférer les 3 000 € du compte 2315 (chapitre 023) - au compte 2051 (chapitre 020).

	Dépenses	
CHAPITRE	+	-
020	3 000	
023		3 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la présente décision modificative pour le budget eau (section investissement)

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES : RAPPORT D'ACTIVITÉ CCVHA DE 2016

En application de l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sont entendus.

Le Président de la CCVHA peut être également entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

M. Le Maire propose au **Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la CCVHA présenté au titre de l'année 2016.**

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : REPRISE DU FONDS DE COMMERCE POUR LE BAR DE VILLEMOSAN

Compte tenu de la liquidation judiciaire prononcée le 13 septembre 2017 relative à l'activité de Mme Carole BRETAULT et de l'importance de conserver un commerce de centre bourg à Villemois, Monsieur le Maire délégué de Villemois fait part du besoin de reprise de du fonds de commerce de bar, restauration, dépôt de pain, dépôt de journaux situé **2 rue du Moulin à VILLEMOSAN**, comprenant l'enseigne, le nom commercial, le matériel et le mobilier commercial, la clientèle et le droit au bail.

En raison de la date limite de formulation des offres fixée par le Juge Commissaire au 16 octobre 2017 auprès de l'étude SELAS et associés-Maître Cristelle LOLLIOT-RAVEY – 2 square Lafayette - Angers, la commune de Val d'Erdre-Auxence a adressé à cette date une offre d'un montant de **10 020,00 € TTC pour l'achat du fonds de commerce, du matériel, reprise du bail et conditions de mise à disposition à un exploitant et stock comme suit :**

- Eléments corporels (matériels, mobilier) : 3 216,00 € T.T.C.
- Eléments incorporels (fonds, enseigne...) : 6 784,00 € T.T.C.
- Stocks : 20,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de valider l'offre de reprise du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'offre de reprise du fonds de commerce pour un montant de 10 020,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la réalisation de la présente

délibération

**POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
DU COLLEGE CAMILLE CLAUDEL AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section H n° 1308 (12 488 m²) sur laquelle est édifié le collège Camille Claudel dont la gestion relève du Département de Maine-et-Loire.

Conformément à l'article L. 213-3 du code de l'Education, le département de Maine-et-Loire a sollicité le transfert de propriété à titre gratuit de l'emprise foncière affectée au collège Camille Claudel.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant le transfert des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes en pleine propriété aux départements ;

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 213-3 du code de l'Education ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le transfert de propriété, à titre gratuit, par acte notarié au Département de Maine-et-Loire, de la parcelle cadastrée section H n° 1308 d'une surface de 12 488 m² correspondant à l'emprise foncière du collège Camille Claudel, en application de l'article L. 213-3 du code de l'Education
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce transfert
- Précise que les frais de notaire sont à la charge du Département de Maine-et-Loire

**POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES : VENTE DU
BATIMENT DE LA TRÉSORERIE DU LOUROUX-BÉCONNAIS**

VU la délibération du Conseil Municipal du Louroux-Béconnais en date du 19 mai 2016 portant désaffectation du bâtiment trésorerie ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Louroux-Béconnais en date du 19 mai 2016 portant déclassement du bâtiment trésorerie du domaine public ;

Considérant que le bâtiment « Ancienne trésorerie » située 10 rue d'Ingrandes appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que ledit bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Suite à la fermeture en janvier 2016 de la Trésorerie du Louroux-Béconnais située 10 rue d'Ingrandes, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce bâtiment est à vendre.

Monsieur le Maire précise que l'étude de Maître BOUWYN en charge de ce dossier dispose d'une offre de **120 000,00 €**.

Le compromis de vente est prévu pour le 17 novembre 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal afin de l'autoriser à vendre l'ancienne Trésorerie et signer tous les documents relatifs à cette affaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente de l'ancienne trésorerie située au 10 rue d'Ingrandes Le Louroux-Béconnais 49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la réalisation de la présente délibération

MDS d'Angers Couronne Nord
Christophe HAMARD

SITE PRINCIPAL

19 rue Amiral Nouvel de la Flèche
49420 AVRILLE
02 41 96 97 20

aio.cour.nord@maine-et-loire.fr

Ouvert tous les jours* avec ou sans rendez-vous
9h00-12h30 / 13h30 - 17h30 (période scolaire)
9H00 - 12H30 / 13h30-17H00 (hors période scolaire)

*Pas d'AIO le jeudi matin

Site Annexe de Châteauneau sur Sarthe
MSAP 2 rue des Fontaines
49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE

Site Annexe du Lion d'Angers
au Pôle Social Santé 1 rue Philéas Fogg
49220 LE LION D'ANGERS

Contactez au préalable la MDS au 02 41 96 97 20

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR – POINT D'INFORMATION : CHANGEMENT DE MAISON DES SOLIDARITÉS

Commune
Bécon-les-Granits
Chambellay
Châteauneau-sur-Sarthe
Chenillé-Champeussé
Erdre-en-Anjou
Grez-Neuville
Juvardeil
La Jaille-Yvon
Le Lion-d'Angers
Les Hauts-d'Anjou
Miré
Montreuil-sur-Maine
Saint-Augustin-des-Bois
Saint-Sigismond
Sceaux-d'Anjou
Thorigné-d'Anjou
Val d'Erdre-Auxence

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : VŒUX 2018

- **LA CORNUAILLE**

VŒUX A LA POPULATION : SAMEDI 13 JANVIER

- **LE LOUROUX-BECONNAIS**

VŒUX A LA POPULATION VENDREDI 12 JANVIER

VŒUX AUX AGENTS VAL D'ERDRE-AUXENCE : VENDREDI 19 JANVIER

- **VILLEMOSAN**

VŒUX A LA POPULATION : JANVIER

INFORMATIONS DIVERSES

→ Dates des prochains Conseil municipaux

Jeudi 26 octobre

Jeudi 16 novembre

Jeudi 21 décembre

AFFAIRES GENERALES - FINANCES : REPRISE DU FONDS DE COMMERCE DE VILLEMOSAN - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3

M. Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice 2017 :

Section d'investissement

- Dépenses	→ chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
	Article 2088 – Autres immobilisations incorporelles	+ 15.000 €
	→ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
	Article 2111 – terrains nus	- 15.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	A donné pouvoir
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	Excusé
BRICAULT	Romuald	
BRU	Jean-Pierre	
CHERBONNIER	Pierre-André	Excusé
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	Excusé
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	A donné pouvoir
GACHOT	Yvette	Excusée
GATE	Marina	Excusée
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Excusé
LAMBERT	Bruno	Excusé
LAMBERT	Luc	
LAUNAY	Cédric	Excusé
LE GOLVAN	Céline	
MATHA	Anita	A donné pouvoir
MOREAU	Mathieu	Excusé
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	A donné pouvoir
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	Excusée
PAVION	Stéphanie	Excusée

PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PINSON	Marie	
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	
ROLLAND	Yohann	
ROULEAU	Catherine	
VALE	Cédric	
VIAIRON	Marie-Anne	